

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**
2026- 093**OBJET : Mise à disposition de la Maison de la Citoyenneté de Vétraz-Monthoux.
Convention d'occupation précaire à intervenir avec Vétraz Animation**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2026.098 du 18 septembre 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008.93 fixant à 50,00€ le forfait annuel dont toutes les associations utilisatrices des salles communales doivent s'acquitter,

Vu le développement de l'activité de l'activité échec de l'association Vétraz Animation au sein de la commune,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la commune de Vétraz-Monthoux et l'association Vétraz Animation représentée par sa Présidente, ayant pour objet la mise à disposition de la maison comme lieu de cours.

Considérant que ladite convention est échue au 1^{er} septembre 2026, et que l'association a fait une demande de renouvellement pour une durée d'un an,

D É C I D E

- De conclure une convention d'occupation précaire avec l'association Vétraz Animation, pour l'utilisation de la Maison de la Citoyenneté, située 1 place de la Citoyenneté - 74 100 Vétraz-Monthoux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- De fixer la période d'occupation à 1 an à compter du mardi 1^{er} septembre 2026 jusqu'au lundi 31 août 2027 inclus,
- De mettre à disposition le bâtiment, pour les réunions de l'association, sous réserve du paiement du forfait annuel pour l'utilisation des salles communales.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 28/10/2026
28/10/2026

Vétraz-Monthoux, le 15/10/2026
Le Maire,
Patrick ANTOINE

